

Délibération du Conseil municipal

Séance du 18 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT G rald, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Val rie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU Ren , REBILLARD Mich le, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE J r me, VIGNER Jean-Philippe

Absents excus s ayant donn  pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie   PAVILLON Jean-Paul
CHOUTEAU Edith   BOYER Emilie

Absent(s) excus (s)

Absents

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, SOURICE Corinne

Secr taires de s ance

REBILLARD Mich le, REGRAGUI Sidi Kamal

Convocation adress e le 12 novembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des d lib rations affich e et publi e le 19 novembre 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE1811-02 | Am nagement – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Projet d’Am nagement et de D veloppement Durables (PADD) - D bat

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint d l gu    l'Am nagement et au D veloppement  conomique, expose :

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la d lib ration DEL-2017-17 du Conseil de Communaut  du 13 f vrier 2017 approuvant le Plan Local d’Urbanisme intercommunal,

Vu la d lib ration DEL-2021-149 du Conseil de Communaut  du 13 septembre 2021 approuvant la R vision G n rale n 1,

Vu la d lib ration DEL-2024-1 du Conseil de Communaut  du 22 janvier 2024 prescrivant la R vision G n rale n  2, d finissant les objectifs poursuivis, ouvrant la concertation pr alable et d finissant ses

modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération DEL-2025-208 du Conseil de Communauté du 13 octobre 2025 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision générale n°2,

Considérant le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et Transition écologique du 13 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Acte la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal,
- Rappelle que le PADD sera mis à disposition du public sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi que dans chacun des lieux de concertation, à savoir le siège de la communauté urbaine ainsi que dans les différentes mairies des communes membres de la communauté urbaine,
- Rappelle que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, conformément aux articles L. 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,
- Informe que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

